



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2023-02-09

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Prêt d'objets pour exposition temporaire 2023 au musée gallo-romain

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT l'annulation de l'exposition « **sortis de l'auberge – les gallo-romains à Sisteron** » qui devait avoir lieu en 2022 et qui a été reportée, les demandes de prêts d'objets matérialisées par la délibération 2021-07-22-SC ont été annulées.

CONSIDÉRANT que cette exposition est reprogrammée en 2023, il y a lieu d'autoriser monsieur le maire à solliciter de nouveau des demandes de prêts de ces objets auprès de différentes structures et collectivités

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les conventions des dits prêts avec les nouvelles dates d'exposition **du 13 mai au 1^{er} juillet 2023**, la prise en charge et la restitution pouvant intervenir plusieurs semaines avant et après l'exposition pour des commodités de transport définies dans les conventions respectives à chaque prêt.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les contrats de prêt aux nouvelles dates et mis à disposition à **titre gracieux** de la ville de Sisteron

ARTICLE 2 : que les frais de transports et d'assurance sont à la charge de la commune et seront imputés au budget communal 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Sisteron, le 15 février 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**